



REGLEMENT INTERIEUR DEFINISSANT les MODALITES de FONCTIONNEMENT du SERVICE DE TRANSPORT des PERSONNES RETRAITEES TAVERSOISES

Article 1 : Fonctionnement du service et bénéficiaires

La Commune de TAVERS met en place un service de transport en véhicule léger à destination des personnes retraitées ou ponctuellement en difficulté résidant sur la commune de Tavers pour leurs déplacements.

Les personnes seront prises en charge et raccompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux publics, ...).

Ce service de transport ne doit pas être considéré comme un véhicule privé et exige de respecter les jours et horaires de prise en charge établis dans le présent règlement.

Les demandes particulières devront faire l'objet d'une demande qui sera étudiée par la commission sociale.

Article 2 : Fonctionnement des rotations entre le point de départ et de retour

Le véhicule pourra transporter jusqu'à 4 personnes maximum simultanément au départ et à destination d'une grande surface située sur la commune et effectuera le trajet en sens inverse afin de ramener les passagers vers leurs arrêts respectifs.

Pour les autres transports à destination des professionnels de santé, le déplacement sera effectué individuellement depuis le domicile de la personne jusqu'au centre médical et inversement.

Article 3 : Horaires de fonctionnement du service

La navette fonctionnera tous les jeudis matin pour assurer le transport des personnes vers une grande surface alimentaire taversoise. Les autres déplacements se feront sur réservation pour des transports vers des professionnels de santé et seulement le mercredi et vendredi.

Pour une bonne organisation des trajets, les déplacements vers les grandes surfaces seront assurés le jeudi matin uniquement à partir de 9 h 00. Il sera nécessaire pour les utilisateurs de réserver leur course 48h à l'avance auprès du secrétariat de mairie au 02.38.44.53.97.

Pour les déplacements vers les professionnels de santé locaux, les transports se feront les mardis ou vendredis matin uniquement sur réservation 48h à l'avance. Ils devront avoir lieu entre 9 h 30 et 12h00. D'autres créneaux pourront être assurés en fonction de la disponibilité du véhicule qui est aussi utilisé pour le transport scolaire.

Pour les déplacements vers de professionnels de santé éloignés (Orléans, Blois, Olivet...), le transport ne sera assuré que si la personne ne peut pas bénéficier de bons de transport. Ce déplacement sera assuré à titre exceptionnel uniquement le mercredi ou vendredi matin en fonction de la disponibilité du véhicule.

Article 4 : Tarifs du service

- Transport sur Beaugency (pharmacie uniquement sans la personne) : 2.50 €
- Transport sur Beaugency (pharmacie, médecin...) et déplacement grande surface sur Tavers avec la personne : 3.50 €
- Transport à Orléans et les communes avoisinantes et Blois et les communes avoisinantes : forfait de 30 €

Le règlement sera établi au trimestre.

Article 5 : Modalités de transport

La commune décline toute responsabilité lors de l'intrusion dans le domaine privé rendue obligatoire (arrêt ou manœuvre dangereux pour le trafic routier). Dans la mesure du possible les usagers seront pris en charge sur le domaine public en un point sécurisé, devant chez eux.

Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage au domicile du bénéficiaire des marchandises achetées.

Article 6 : Avertissement

Ce véhicule n'est pas adapté pour transporter des personnes non autonomes ou se déplaçant en fauteuil roulant.

Article 7 : Les interdictions

- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Souiller ou détériorer le matériel
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- Transporter des matières dangereuses (gaz, ...)
- Mendier ou vendre des objets de toute nature dans le véhicule
- Les animaux de compagnie, même attachés, ne sont pas acceptés dans le véhicule.
- Consommer de l'alcool ou des stupéfiants

En application des règles sanitaires et tant que la situation sanitaire l'exigera, le port du masque sera obligatoire à l'intérieur du véhicule. En cas de refus du port du masque, le chauffeur se verra dans l'obligation de refuser le transport à la personne.

Article 8 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les passagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se décharge de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage.

Article 9 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 10 : Information du public

Une copie du règlement sera distribuée à tous les usagers du service qui devront le signer.

Article 11 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions à la Mairie de Tavers au 02.38.44.53.97 ou par courriel à mairie@tavers.fr.

Date et Signature du bénéficiaire